



ARRETE n°2013234-0008 du 22 août 2013
**autorisant l'extension du périmètre de
l'Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 **relative aux associations syndicales de propriétaires**, notamment son article 37 II;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'ASA du Canal de Carpentras en date du 11 juillet 2013 **se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre** de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans le document ci-annexé ;

VU les demandes d'intégration recueillies par écrit, **des propriétaires des parcelles** précitées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012240-0004 en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BREMENER, Sous-Préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 81 hectares, 53 ares 46 centiares et **n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 632 hectares 92 ares 91 centiares ;**

SUR proposition de M. le sous-préfet de Carpentras,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes modifications qui en résultent.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse puis :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans les 15 jours qui suivent sa publication

- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4 : MM. le Sous-Préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'ASA du Canal de Carpentras, les maires de l'Isle-sur-la Sorgue, Saumane, Lagnes, Fontaine-de-Vaucluse, Velleron, Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Monteux, Loriol-du-Comtat, Sarriens, Courthézon, Vacqueyras, Aubignan, Beaufort-de-Venise, Caromb, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Modène, Saint-Pierre-de Vassols, Crillon-le-Brave, Bédoin, Jonquières, Camaret-sur-Aygues, Violès, Travaillan, Saint-Didier, Venasque, Malemort-du-Comtat, La Roque-sur-Pernes, Blauvac, Méthamis, Mazan, Mormoiron, Flassan, Villes-sur-Auzon, Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange et Sérignan-du-Comtat sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Apt, le 22 août 2013

Apt, le 22 AOUT 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras,
Pour le sous-préfet de Carpentras absent,
Le sous-préfet d'Apt,
André CARAVA

Conseils techniques

- L'eau à votre borne est une eau dite brute, c'est-à-dire qui n'a pas décanté et n'est pas traitée chimiquement. Prélevée dans la Durance à proximité du barrage de Mallemort, elle est chargée de matières en suspension. **Un système de filtration est de ce fait nécessaire pour le goutte à goutte.**
- Nous pouvons vous renseigner sur le débit et la pression à votre borne **avant que vous choisissiez votre système d'arrosage chez votre détaillant.**

Pourquoi cette facture ?

L'ASA du Canal de Carpentras est une association de propriétaires dont les membres sont les propriétaires de terrain(s) intégré(s) au périmètre de l'ASA. A ce titre, chaque propriétaire doit s'acquitter des redevances relatives au périmètre et à l'arrosage. **En cas de location du terrain, la facture reste adressée au propriétaire. Il est à sa charge d'obtenir un éventuel remboursement par le locataire.**

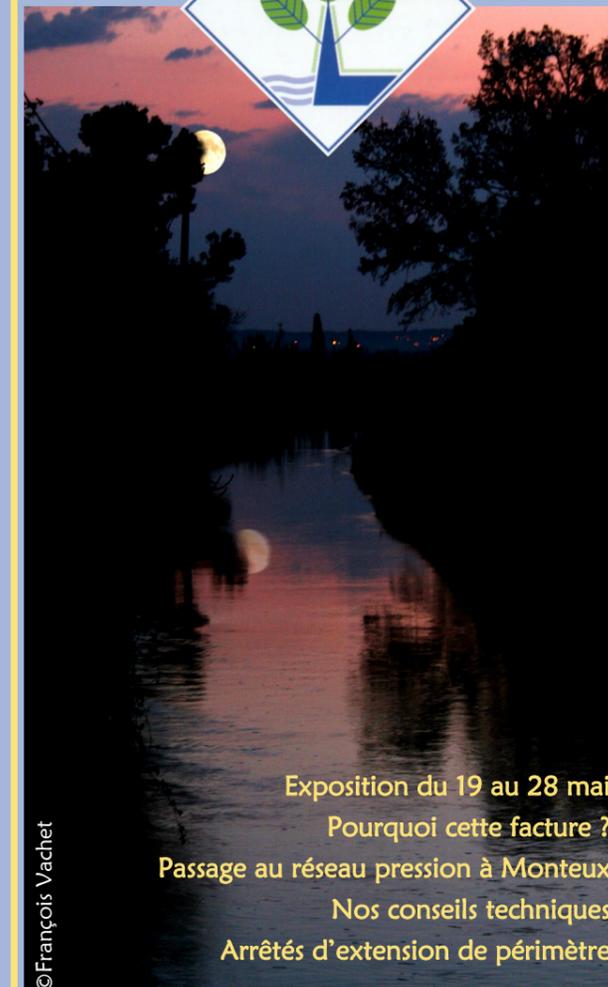
Dès lors qu'un propriétaire a adhéré à l'ASA pour une parcelle, celle-ci a été intégrée dans le périmètre : ainsi la surface de l'ASA s'étend depuis 1853 atteignant plus de 11 000 ha aujourd'hui. L'ensemble des membres est informé des extensions du périmètre (cf. arrêtés publiés dans ce bulletin)

BULLETIN DE LIAISON

SECTEUR
CARPENTRAS



2014



©François Vachet

Exposition du 19 au 28 mai
Pourquoi cette facture ?
Passage au réseau pression à Monteux
Nos conseils techniques
Arrêtés d'extension de périmètre

Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, boulevard Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Téléphone : 04 90 63 10 73 — Fax : 04 90 60 69 49

E-mail : contact@canaldecarpentras.com

Une exposition sur le Canal de Carpentras : 'Des Balades, des tuyaux et des hommes'

Venez découvrir l'histoire du canal, son fonctionnement actuel, ainsi que les enjeux liés à la gestion d'un canal et d'un bien commun : l'eau.

Dans le cadre de cet évènement, nous organisons en partenariat avec le Centre Méditerranéen pour l'Environnement (CME) différentes activités* :



©François Vachet

Animations pour les collégiens
Rôle du canal dans la biodiversité

Atelier 'Bonne gestion de l'eau'
samedi 24 mai matin

- Visite guidée de l'exposition
- Atelier pratique (gestes pour économiser l'eau et utilisation de la borne).

Balade 'Entre ville et canal'
lundi 26 mai matin (2 heures)
Départ Chapelle Saint Martin

Renseignements et inscriptions :
CME / CPIE — 04.90.27.08.61
cmeapie84@cme-cpie84.org

à la Maison du Département de Carpentras
et du Comtat Venaissin
du 19 au 28 mai
111 Bd Albin Durand à Carpentras
maisondepartementcarpentras@cg84.fr
04.32.85.84.40 - 8h30-12h et 13h30-17h30

* Ces actions font partie du programme d'opérations du Contrat de Canal



Le contrat de canal est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Mise en place d'une desserte sous pression à Monteux*

Un grand pas vers une gestion durable de l'eau, ressource précieuse et convoitée sur le territoire...

4.1 millions d'euros investis sur 6 ans pour réaliser un bassin de 8 000 m³, une station de pompage et un réseau sous pression de 35 km de canalisations enterrées : la modernisation d'une desserte gravitaire par filioles laissera place à une « desserte sous pression » bien plus adaptée aux besoins des usagers. Bonne nouvelle donc pour les agriculteurs et les particuliers mais aussi pour l'environnement : 2 millions de m³ d'eau devraient être économisés annuellement. Au moins 50% de ces volumes seront utilisés pour améliorer l'état des milieux aquatiques.



Etape n°1 : Construction Bassin + Station de Pompage
=> Démarrage prévu à l'automne 2014 !



**Après la coupure d'eau¹,
votre borne peut geler !**



Pour l'éviter : - Fermez votre borne

- Ouvrez votre installation privative

**Avant la remise en eau², pour éviter que l'eau
s'écoule chez vous ou votre voisin :**

Fermez votre installation privative

¹ entre le 15 novembre et le 15 décembre selon secteurs et météo

² entre le 15 février et le 15 mars selon les secteurs et la météo

Pour connaître les dates sur votre secteur : 04 90 63 10 73 ou

canalcarpentras.com /rubrique coupure d'eau annuelle .

* Cette action fait partie du programme d'opérations du Contrat de Canal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Usagers et les
Collectivités Territoriales

ARRETE n°2013086-0057 du 27 mars 2013

autorisant l'extension du périmètre de

l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras

LE PREFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 37 II;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'ASA du Canal de Carpentras en date du 17 décembre 2012 se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration des parcelles mentionnées dans le document ci-annexé ;

VU les demandes d'intégration recueillies par écrit, des propriétaires des parcelles précitées ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 36 hectares, 62 ares 33 centiares et n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 596 hectares 30 ares 58 centiares ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité fixées par l'article 37 II de l'ordonnance sont remplies ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012240-0004 en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BREMENER, Sous-Préfet de Carpentras ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Carpentras,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes modifications qui en résultent.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse puis :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans les 15 jours qui suivent sa publication

- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 4 : MM. le Sous-Préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de l'ASA du Canal de Carpentras, les maires de l'Isle-sur-la Sorgue, Saumane, Lagnes, Fontaine-de-Vaucluse, Velleron, Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Monteux, Loriol-du-Comtat, Sarrians, Courthézon, Vacqueyras, Aubignan, Beaufort-de-Venise, Caromb, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Modène, Saint-Pierre-de Vassols, Crillon-le-Brave, Bédoin, Jonquières, Camaret-sur-Aygues, Viols, Travaillan, Saint-Didier, Venasque, Malemort-du-Comtat, La Roque-sur-Pernes, Blauvac, Méthamis, Mazan, Mormoiron, Flassan, Villes-sur-Auzon, Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange et Sérignan-du-Comtat sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carpentras, le 27 mars 2013

Pour le préfet par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras

Patrick BREMENER